

PREAMBULE

Cette charte a pour complément la charte ENT visible sur la plateforme numérique de l'établissement : <http://jean-durroux.entmip.fr/>

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services informatiques attachés à l'Etablissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur. La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter. Le non respect de ces règles peut engager la responsabilité de l'Utilisateur, au plan disciplinaire et/ou pénal.

1. DEFINITION DE L'UTILISATEUR

Il s'agit notamment des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels qui, dans l'Etablissement scolaire, participent à la formation des élèves ; ainsi que des parents et de tout autre utilisateur extérieur autorisé par le chef d'Etablissement.

1-1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

1-2 L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la présente Charte.

1-3 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque

titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur. Le droit d'accès est temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.

2. DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSES

L'Établissement met à disposition de l'Utilisateur :

- un réseau pédagogique composé d'environ 300 postes informatiques
- un accès au réseau permettant l'utilisation de divers services réservés aux établissements scolaires; services favorisant le travail collaboratif et la communication (profils itinérants, espaces partagés, messagerie interne, etc.)
- un accès sécurisé au réseau Internet
- une plateforme web intitulée « Espace Numérique de Travail », ENT. Cet espace désigne un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative de l'établissement scolaire, d'accéder à un ensemble de services numériques en relation avec ses activités. Cette plateforme a pour URL : <http://jean-durroux.entmip.fr/>

3. LES ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

3-1 Le respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui
- la diffamation, l'injure et le harcèlement

- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation (notamment pornographique) de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent susceptibles d'être perçus par un mineur
- l'incitation à la consommation de substances interdites
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- la contrefaçon de marque
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle

3-2 Le respect des obligations pédagogiques

Toute utilisation de l'Internet, des réseaux et des services de communication numérique s'effectue **dans le cadre d'objectifs pédagogiques et culturels ou du projet personnel de l'élève (orientation)**. Elle permet notamment de consulter un cahier de textes en ligne.

La participation à des « chats » ou à des forums de discussion est interdite sauf dans le cadre pédagogique, et sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel encadrant.

3-3 Le respect de la sécurité du réseau

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment :

- à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (câbles réseau, câbles d'alimentation, câbles de périphériques ...)
- à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources

- à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ...)
- à signaler à l'administrateur réseau toute dégradation ou toute anomalie constatée.

4. LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

4-1 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Etablissement s'assure du bon fonctionnement des règles de filtrage des sites Internet prohibés selon les préconisations édictées par le Rectorat. La maintenance technique de ces services étant pour une grande partie assurée par les services du Rectorat, l'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable d'une défaillance leur incombant.

Au sein de l'établissement, les connexions via des moyens techniques personnels (ordinateur portable, téléphone mobile...) sont soumises au respect des mêmes valeurs fondamentales de l'Education nationale (voir paragraphe 3.1)

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques; de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

4-2 Contrôle des pages Web hébergées sur la plateforme de l'Etablissement

Conformément au respect de la vie privée des personnes, la diffusion d'informations, notamment de photographies, suppose l'autorisation de ces dernières. Une autorisation annuelle de publication du droit à l'image est soumise à tous les responsables à la rentrée scolaire. Toute personne opposée à toute publication est priée de le notifier à la Vie Scolaire. Un document d'autorisation de publication est disponible sur notre ENT :

<http://jean-durroux.entmip.fr/services-internes/documents-utiles/autorisation-de-publication-de-photographies-7610.htm>

4-3 Contrôles techniques

D'éventuels contrôles techniques peuvent être effectués soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

Les administrateurs du réseau peuvent être ainsi amenés à surveiller de manière étroite les sessions des utilisateurs, notamment par l'analyse des journaux d'activité et d'échange via le réseau. Cette surveillance exceptionnelle n'est effectuée qu'en cas d'agissements suspects.

5. Connexion et utilisation du réseau avec les périphériques personnels (BYOD)

L'acronyme BYOD signifie "bring your own device"; soit, en français, « apportez vos appareils personnels ».

Sur le plan technique, tout membre de l'établissement (enseignants, élèves, etc.) a ainsi la possibilité de connecter son appareil personnel au réseau de l'établissement : smartphone, tablette, ordinateur portable, etc. La connexion peut utiliser soit le réseau filaire, soit le réseau WIFI .

Sur le plan légal, toute utilisation doit se faire dans le respect du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement, ainsi que de la charte ENT. C'est pourquoi toutes les connexions et les activités internet des utilisateurs sont tracées par un proxy (filtre) ... et vérifiables en cas d'infraction.

De surcroît, concernant les élèves, l'utilisation est soumise à un accord pédagogique préalable d'adultes référents.

Remplir en préalable le formulaire : <http://jean-durroux.entmip.fr/nos-services/byod/>

Cette charte a été adoptée par le Conseil d'Administration du lycée le 28 juin 2018